

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 7 avril 1997.

Le ministre de l'Agriculture
et des Ressources animales.

Lambert Kouassi KONAN.

Le ministre délégué auprès du ministre
des Infrastructures économiques,
chargé de l'Energie et des Transports,

Safiatou BA-N'DAW.

ARRETE n° 154 MINAGRA./MDPMEFP. du 9 septembre 1997
*portant renouvellement de l'autorisation d'importation
et de distribution en gros des médicaments vétérinaires
accordée à la société PROVECI (Produits vétérinaires
de Côte d'Ivoire).*

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES
ANIMALES,

Vu la loi n° 96-561 du 25 juillet 1996 relative à la pharmacie
vétérinaire ;

Vu la loi n° 88-683 du 22 juillet 1988 instituant un Code
de Déontologie des vétérinaires ;

Vu la loi n° 88-684 du 22 juillet 1988 portant création de
l'Ordre national des vétérinaires ;

Vu le décret n° 96 PR. 02 du 26 janvier 1996 portant
nomination des membres du Gouvernement tel que modifié
par le décret n° 96 PR.10 du 10 août 1996 ;

Vu le décret n° 96-179 du 1^{er} mars 1996 portant attributions
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-225 du 13 mars 1996 portant organisation
du ministère de l'Agriculture et des Ressources animales ;

Vu l'arrêté n° 06 MINAGRA./MDPMEFP. du 8 mai 1995,
autorisant la société « Produit vétérinaire » PROVECI à importer
et à distribuer en gros des médicaments vétérinaires ;

Vu la demande du gérant de la société en date du 13 mai 1996
et l'attestation d'inscription à l'Ordre national des vétérinaires
de Côte d'Ivoire en date du 4 juin 1996 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du gérant
de la Société en date du 5 mai 1997,

ARRETE :

Article premier. — L'autorisation d'importation et de
distribution en gros des médicaments vétérinaires accordée
à la société PROVECI par arrêté n° 67 MINAGRA. du
8 mai 1995 est renouvelée pour une durée d'un an à compter
de la date d'effet du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter
de sa date de signature.

Abidjan, le 9 septembre 1997.

Lambert Kouassi KONAN.

**ARRETE n° 155 MINAGRA. portant autorisation de
mandatement d'indemnités pour destruction de cultures
aux planteurs de la sous-préfecture de Divo.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES
ANIMALES,

Vu le décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 portant fixation du
barème d'indemnisation de cultures ;

Vu le décret n° 96 PR.02 du 26 janvier 1996 portant nomination
des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret
n° 96 PR. 10 du 10 août 1996 ;

Vu le décret n° 96-179 du 1^{er} mars 1996 portant attributions
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-725 du 19 septembre 1996 portant
organisation du ministère de l'Agriculture et des Ressources
animales ;

Vu les contats n° 02 DDARA.DIV. du 20 janvier 1995
et n° 29 BIS. DDARA./S. DIV. du 26 décembre 1994 ;

Vu les notes de calcul des indemnités que doivent percevoir
les intéressés ;

Les certificats de désistement signés et légalisés par
les intéressés au nombre de 40,

ARRETE :

Article premier. — Est autorisé au profit des planteurs
concernés, le mandatement de la somme de 9.748.210 francs
à titre d'indemnités pour destruction de cultures sur le terrain
mis à la disposition du ministère de l'Agriculture et des
Ressources animales pour la réalisation d'opérations de
Développement agricole (Projet Guiguidou) sis à Guiguidou.

Art. 2. — En cas de refus par les intéressés desdites
indemnités, les sommes leur revenant seront consignées
entre les mains du Percepteur de Divo.

Art. 3. — La présente dépense sera imputable au
Code 11 06 10 18 Projet d'Aménagement hydro-agricole de
Guiguidou.

Art. 4. — Le directeur départemental du ministère de
l'Agriculture et des Ressources animales, le percepteur de Divo
et le préfet de Divo sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent arrêté.

Abidjan, le 9 septembre 1997.

Lambert Kouassi KONAN.

DECISION n° 123 MINAGRA. DP. du 20 mai 1997
*portant mise en place du Comité national de Pilotage
du Projet d'Appui à la Commercialisation et aux Initiatives
locales en Région Centre-Nord.*

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES
ANIMALES,

Vu le décret n° 96 PR. 02 du 26 janvier 1996, portant
nomination des membres du Gouvernement tel que modifié
par le décret n° 96 PR. 10 du 10 août 1996 ;

Vu le décret n° 96-179 du 1^{er} mars 1996 portant attributions
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-225 du 13 mars 1996 portant organisation du
ministère de l'Agriculture et des Ressources animales ;

Vu l'Accord de prêt n° 419-CI conclu le 27 novembre 1996
entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire
et le Fonds international de Développement agricole (FIDA)
pour le Financement du Projet d'Appui à la Commercialisation
et aux Initiatives locales en Région Centre-Nord ;

Vu l'Accord de prêt n° PR-CI 97-04-00 conclu le 20 février 1997
entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire et la Banque Ouest
Africaine de Développement (BOAD) pour le Financement
du Projet d'Appui à la Commercialisation et aux Initiatives
locales en Région Centre-Nord,